

# Radiomaritimes - Questions / Réponses

## La Réglementation

### Le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste ( CRR )

#### La Licence



### CRR Certificat de Radiotéléphoniste Restreint

#### Qui a besoin de ce certificat ?

Tout utilisateur d'un équipement ou d'une installation radioélectrique VHF (de la gamme des ondes métriques) qu'il soit fixe ou portable à bord d'une embarcation maritime ou fluviale.



#### Qui délivre ce certificat ?

En France l'autorité qui délivre ce certificat est l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio), après un examen dans un centre au niveau des départements (Granville pour le sud Manche).



#### Sur quelle base se prépare en France cet examen ?

Sur la base du manuel de préparation à l'examen du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime téléchargeable gratuitement sur le site de l'agence ([www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)).

#### Quels sont les documents nécessaires ?

Pour s'inscrire: vous pouvez télécharger gratuitement sur le site de l'agence un bulletin d'inscription au Certificat Restreint de Radiotéléphoniste du service maritime.

Pour se préparer à l'examen : vous pouvez télécharger gratuitement sur le site de l'agence le manuel de préparation à l'examen du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime.





### **Comment se déroule l'examen ?**

Vous disposez de 45 minutes pour répondre à vingt questions à choix multiples réparties sur trois épreuves :

- généralités du service mobile maritime,
- radiotéléphonie VHF,
- utilisation pratique de VHF ASN.

Pour réussir l'examen, la moyenne est nécessaire dans chaque épreuve. Vous pouvez ainsi avoir au total dix bonnes réponses et être éliminé !

### **Existe-t-il des centres de formations pour le CRR ?**

Vous pouvez assurer votre autoformation vous même avec le matériel mis à disposition sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Sinon les **bateaux écoles** assurent également cette prestation ainsi que **certaines associations** (dont le CPAG).

### **A qui s'adresse la formation CRR proposée par le CPAG ?**

Pour bénéficier de cette formation il faut être membre ou ayant droit de notre association à jour de sa cotisation pour l'année en cours.



### **Quand les formations sont elles prévues ?**

En principe un examen CRR a lieu chaque semestre sur GRANVILLE. La formation qui précède cet examen est déterminée par la date de ce dernier. Elle est aussi conditionnée par un nombre minimum de candidats (10 environ). Elle se passe sur trois soirées de 4 heures environ.

### **Comment s'inscrire à cette formation ?**

Il suffit de remplir et de nous retourner une demande d'inscription accompagnée d'un chèque de 10 euros à l'ordre du CPAG à l'adresse ci-dessous.

#### **Demande d'inscription pour une formation au CRR**

Nom : ..... Prénom : .....  
N° : ..... Rue : .....  
Lieu dit : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél fixe : ..... Tél portable : .....  
Adresse courriel : .....

N° de la carte d'adhérent du CPAG : .....

Joindre un chèque de 10 euros à l'ordre du CPAG et l'adresser à :

CPAG  
Bureau du port de plaisance Hérel  
Promenade du Dr Paul Lavat  
50400 GRANVILLE

### **Le CRR est-il obligatoire quand on a seulement une VHF portable ?**

Oui, que votre VHF soit fixe ou portable, vous devez passer cet examen

## Quelle est l'équivalence au CRR pour les autres pays d'Europe ?

Le Short Range Certificate en Europe – (Voir tableau ci-dessous)



**Le short range certificate en Europe – des examens plus longs que le CRR français, avec plus de questions, voire des épreuves pratiques**

Rem. 1 : les Pays-Bas exigent le CRO.

Rem. 2 : seule la Belgique exige une formation en bateau-école.

ETAT	Année de mise en place	Examen écrit (réponses ouvertes)	Examen écrit (QCM)	Examen oral	Epreuve pratique	Durée de l'examen	Commentaires
Allemagne	2003	x		x	x	90mn	Ecrit : <b>30 questions</b> (60mn) pratique : 30mn
Belgique	2003		x		x	45mn	Ecrit : <b>28 questions</b> (30mn) pratique : 15mn
Danemark	1997		x			75mn	<b>47 questions</b> / examen oral pour handicapés
Finlande	1999	x	x			180mn	90mn épreuves + <b>90mn cours</b>
France	2005		x			45mn	<b>20 questions</b>
Irlande	1998	x		x	x	6h30 pour 6 candidats	Ecrit : <b>31 questions</b> (45mn)
Luxembourg			x				<b>QCM (50 questions) + épreuve d'anglais</b>
Norvège	2006		x			60mn	<b>35 questions</b>
Pologne		x			x	50mn	écrit : 40mn pratique : 10mn
Royaume-Uni	2000	x	x	x	x	60mn	<b>2 options</b> : - cours + contrôle continu (oral ; pratique) - examen écrit ( <b>15 questions</b> )
Suède		x				45mn	
Suisse	2002	x			x	120mn	Ecrit : <b>31 questions</b> (90mn) pratique : 30mn



**Un plaisancier sans CRR = un conducteur sans permis de conduire**



**La licence de votre équipement radiomaritime  
=  
à la carte grise de votre automobile**

**J'ai le CRR maritime. Puis-je utiliser une VHF sur les voies fluviales ?**

Le CRR maritime est valable sur les voies fluviales. Par contre, le CRR uniquement fluvial n'est pas valable pour le service maritime.

**J'ai " l'ancien CRR ". Dois-je passer un examen complémentaire pour me servir de ma VHF ASN ?**

Les personnes ayant obtenu le CRR avant le 1er octobre 2004 n'ont pas de complément à passer. Il leur est conseillé de lire le manuel de préparation pour actualiser leurs connaissances.

**J'étais opérateur radio dans la marine. Faut-il que je passe le CRR ?**

Il n'y a plus d'équivalence possible, vous devrez repasser le CRR.

**Je suis Suisse / Monégasque. Puis-je passer le CRR en France ?**

Les restrictions relatives à la nationalité ont été supprimées (auparavant, il fallait être citoyen de l'Union européenne). Ainsi peuvent désormais passer le CRR en France tous les francophones ayant 16 ans révolus.

**Je viens de racheter un bateau déjà équipé d'une VHF. Que dois-je faire ?**

Je dois avoir mon CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste) et je dois faire une demande de modification de licence.

**Je viens d'acheter un bateau sous pavillon belge mais mon bateau est toute l'année dans un port français. Dois-je demander la licence aux autorités belges ou françaises ?**

C'est le pavillon du bateau qui détermine l'autorité compétente : en l'occurrence, vous devez vous adresser à l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications.

**Qu'est ce que le titre de navigation ?**

C'est la page du carnet de francisation (voir page 13, 14 ou 21 de celui-ci) qui certifie l'immatriculation du navire, laquelle est délivrée par les Affaires maritimes. Une photocopie de cette page est à fournir pour toute demande de licence.



# La Licence

## Pourquoi faut-il une licence ?

Un navire peut avoir vocation à circuler sur toutes les mers et océans : pour cela, ses installations radioélectriques et les documents administratifs qui s'y rapportent doivent être conformes au droit international.

Le Règlement des radiocommunications (RR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dont la France est membre stipule dans son article 18.1 : « *Aucune station d'émission ne peut être établie ou exploitée par un particulier, ou par une entreprise quelconque, sans une licence délivrée sous une forme appropriée et en conformité avec les dispositions du présent règlement par le gouvernement ou au nom du gouvernement du pays dont relève la station en question* ». Cet article est traduit en droit français par l'article L 41-1 du code des postes et des communications électroniques

La licence attribue l'indicatif d'appel suivant une codification imposée par l'UIT (art 19 du RR). L'indicatif est unique pour un navire et tous les équipements embarqués sur celui-ci ont le même indicatif. Il en est de même pour le MMSI attribué pour Inmarsat, l'ASN et les balises COSPAS-SARSAT.

L'indicatif d'appel et le MMSI sont toujours liés au navire, même en cas de changement de propriétaire

Il est donc strictement interdit d'utiliser un émetteur radioélectrique (VHF, BLU...) ou une balise sur un autre navire que celui de la licence correspondante.



## Je possède une VHF portable. La licence est-elle obligatoire ?

Oui la licence est obligatoire comme pour tout type d'émetteur. Une VHF portable est liée à un navire et ne peut être utilisée sur un autre navire. **La licence associée ne donne pas un droit d'utilisation à terre : on commet une infraction en le faisant**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° XXXXXXXXXX  
SHIP STATION LICENCE  
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (\*)

N° de licence : SB111111      valide jusqu'en : 31/12/Année N  
C.I.C.R. : FR 01      valide jusqu'en : 31/09/Année N+1

Catégorie générale : Pêche      LESAGE DANNY  
MMSI : 228 157 500      7 RUE PHILIPPE DE MONTCOIN  
Indicatif : FM11114      67 000 SAINT HUBERT  
Nom de l'armateur : JACQUEMINE  
Code de l'armateur : CN 111111G

ATE:  
Catégorie de correspondance portable : DVXX

Nombre	Matériel	Marque et type	Puissance (en Watts)	Classe	Bandes de fréquence
1	VHF ASN	MARCOM IC 789	25	1603E	156 - 174 MHz
2	VHF PORTABLE	SIMLOR TT 500	5	1603E	156 - 174 MHz
1	BALISE COSPAS SARSAT	GRAND V PLUS	500	89G01	121-1696,025 MHz
1	BLU	SHANDAN HG 500		143G02E	1505-27500 kHz
1	SATELLITE C	TAM TAM 3020		16K0198B	1628.5-1690.5 MHz
1	RADAR	FURUCOM F6700		9PAN	9 GHz

Cadet de l'autorité : A Paris, le 31/07/Année N  
Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Signature

La transmission de ce document constitue un acte administratif qui a pour objet de constater et d'attester de l'existence d'une licence de station de navire et de son titulaire. Elle est soumise à la loi relative au droit de l'étranger en matière de séjour et de naturalisation. Elle est soumise à la loi relative à l'accès à l'information. Elle est soumise à la loi relative à la protection des données personnelles. Elle est soumise à la loi relative à la liberté d'accès à l'information et à la transparence administrative. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité publique. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité intérieure. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité civile. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité nucléaire. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des transports. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des biens et des personnes. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des services publics. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des systèmes d'information. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des réseaux de télécommunications. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des réseaux de services de médias audiovisuels. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des réseaux de services de médias audiovisuels à la demande. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des réseaux de services de médias audiovisuels à la demande. Elle est soumise à la loi relative à la sécurité des réseaux de services de médias audiovisuels à la demande.

**Dans le cas d'un navire de plaisance acheté en copropriété, le nom de l'ensemble des propriétaires doit-il vous être communiqué et porté à l'entête de la licence du navire ?**

Un seul nom doit figurer sur la licence, en général c'est celui du propriétaire mais cela peut être l'un des copropriétaires ou un utilisateur mandaté par le propriétaire majoritaire. Au préalable, il conviendra de remplir le formulaire de demande de licence accompagné des pièces justificatives demandées

**Qu'est-ce qu'un MMSI ?**

Cela signifie *Maritime Mobile Service Identity*. C'est un ensemble de neuf chiffres qui identifie d'une manière unique un navire. Il est obligatoire pour tout navire participant au SMDSM car il est utilisé pour coder les balises de détresse, les appareils équipés d'Appel Sélectif Numérique et les terminaux satellites Inmarsat-B, C ou M. C'est l'ANFR qui délivre les MMSI des navires français.

**Ayant acheté et monté une VHF/ASN, puis-je m'en servir comme d'une VHF " classique " ?**

Une VHF/ASN peut fonctionner comme une VHF traditionnelle, en phonie, sur les 55 canaux prévus à cet effet (y compris le canal 16 et hormis les canaux 75 et 76 réservés à la bande de garde de la voie 16).



**Que signifie le sigle ASN (DSC en anglais) ?**

L'Appel Sélectif Numérique est une technique reposant sur l'utilisation de codes numériques permettant d'automatiser tous les appels radio (DSC : *Digital Selective Call*).

**Que dois-je faire pour profiter de toutes les fonctionnalités de l'Appel Sélectif Numérique dans le cadre du Système Mondial de Détresse et Sécurité en Mer (SMDSM) ?**

Les VHF avec ASN représentent une double avancée par rapport aux VHF classiques :

Pour émettre un appel de détresse par ASN, il suffit d'appuyer sur le bouton poussoir et/ou d'utiliser le menu "détresse", Les navires dans la zone de portée VHF, reçoivent votre appel de détresse.

Cependant pour bénéficier pleinement du SMDSM, il est impératif que votre VHF/ASN ait été programmée avec le MMSI qui vous a été attribué par l'ANFR. Dans le cas contraire, le bouton poussoir de détresse (ainsi que les différents menus ASN) sont inopérants. De plus, si vous avez un GPS à bord, l'ANFR vous incite fortement à l'interfacer avec votre VHF/ASN car, si vous émettez un appel de détresse, les services de secours en mer auront automatiquement, non seulement l'identité de votre navire (son MMSI), mais aussi la position précise de la détresse.

